



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-198

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-12-08-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES BAILLYS, exploitant à SAINT-FARGEAU (89170) (4 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-08-19-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DECREUSEFOND à Saint-Léger-du-Bois (1 page) Page 9

BFC-2025-07-23-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS LA GRELOTIERE à Reclesne (1 page) Page 11

BFC-2025-07-22-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre TOUILLON à Clessy (1 page) Page 13

BFC-2025-08-12-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Germain DELORME à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page) Page 15

BFC-2025-07-21-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme GUIGUE à La Chapelle-Naude (2 pages) Page 17

BFC-2025-07-21-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien GUIGUE à La Chapelle-Naude (2 pages) Page 20

BFC-2025-07-21-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BROTTES à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page) Page 23

BFC-2025-08-18-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à Saint-Martin-du-Tartre (1 page) Page 25

BFC-2025-07-22-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PELLENARD à Saint-Vincent-Bragny (1 page) Page 27

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-08-06-00022 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BRENNE (2 pages) Page 29

BFC-2025-08-04-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES COUDRES (6 pages) Page 32

BFC-2025-08-20-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter GAILLARD Jérémie (2 pages) Page 39

BFC-2025-08-04-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GONTHIER Jean (2 pages) Page 42

BFC-2025-12-16-00006 - décision favorable autorisation exploiter GAEC CHASTAN (4 pages) Page 45

BFC-2025-12-16-00005 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC BUCHIN (4 pages) Page 50

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-12-03-00003 - Arrêté portant composition du conseil de l'école académique de la formation continue (CEAFC) de l'académie de Besançon (3 pages) Page 55

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-08-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC
DES BAILLYS, exploitant à SAINT-FARGEAU
(89170)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DES BAILLYS, exploitant à SAINT-FARGEAU (89170)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/161 déposée complète le 18/08/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	GAEC DES BAILLYS
	Commune	SAINT-FARGEAU (89170)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES ASSISES
	Surface demandée	302.0564 ha
	Dans les communes	SAINT-FARGEAU (89170), TANNERRE-EN-PUISAYE (89350)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DES BAILLYS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/10/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC DES BAILLYS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OD 464	0.4980	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 457	0.4595	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 456	0.6982	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 426	0.3009	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 424	1.2086	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 422	4.0309	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 421	2.0644	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 162	2.2005	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 98	1.6645	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 97	0.3600	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 96	0.1230	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 93	8.3605	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 202	0.9465	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 149	1.6353	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 146	0.6705	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 145	3.0915	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 142	1.7375	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 140	0.5760	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 137	0.9070	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 127	0.6595	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 126	1.2705	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 116	1.4580	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 ZL 13	1.5070	89170 SAINT-FARGEAU
000 ZL 10	14.3970	89170 SAINT-FARGEAU
000 ZL 9	4.4280	89170 SAINT-FARGEAU
000 OE 419	0.0443	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 186	3.2480	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 181	3.7500	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 153	0.5070	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 103	1.5530	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 307	0.4850	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 306	0.6970	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 305	2.8545	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 280	0.7095	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OD 279	6.6045	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 276	1.2160	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 272	2.6935	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 271	1.0705	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 270	1.3965	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 267	1.6722	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 266	0.2340	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 264	2.8300	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 262	2.5470	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 261	2.2040	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 260	1.6250	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 256	1.5830	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 254	1.9950	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 250	1.6685	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 249	1.6595	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 248	3.3735	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 92	6.3160	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 669	3.6215	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 460	0.7180	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 452	0.6690	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 451	3.2010	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 446	1.5040	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 440	0.5320	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 439	0.5490	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 438	0.0748	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 435	0.3560	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 434	0.7765	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 433	0.7975	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 432	2.0565	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 324	3.5760	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 323	4.0130	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 322	0.9430	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 321	6.2310	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 320	4.4445	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 319	4.4750	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 318	4.6700	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 317	6.6047	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 316	5.7450	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 314	2.2230	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OD 313	2.9230	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 312	1.7200	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 311	1.0290	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 310	5.4110	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 309	5.5740	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 ZL 13	46.9022	89170 SAINT-FARGEAU
000 ZL 13	30.1788	89170 SAINT-FARGEAU
000 ZL 3	0.9960	89170 SAINT-FARGEAU
000 OE 188	0.1485	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 180	5.9835	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 411	0.5099	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 414	0.1219	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 416	0.0639	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 453	3.8660	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 454	3.2540	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 455	0.1810	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OD 445	2.1040	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 151	4.2214	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 152	2.5746	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 154	1.1117	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 160	2.7935	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 OE 161	0.5895	89350 TANNERRE-EN-PUISAYE
000 ZL 2	12.2277	89170 SAINT-FARGEAU

Soit une surface totale de 302.0564 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES BAILLYS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de SAINT-FARGEAU (89170), TANNERRE-EN-PUISAYE (89350) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-19-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DECREUSEFOND à Saint-Léger-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DECREUSEFOND
Les Meurgers
71360 Saint-Léger-du-Bois

Mâcon, le 19 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025249

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,20 ha situés sur la commune de **EPINAC (ZB19, ZB21, ZB51)**, exploités par BENOIT Annie.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juillet 2025 sous le n° 2025249.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-23-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS LA
GRELOTIERE à Reclesne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SAS LA GRELOTIERE
421 impasse des bas
71540 RECLESNE

Mâcon, le 23 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025200

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments hors-sol situés sur la commune de **RECLESNE (B291, B398, B420)**, exploités par l'EARL LAMARRE et l'EI Catherine LAMARRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 juillet 2025 sous le n° 2025200.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-22-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
TOUILLON à Clessy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur TOUILLON Alexandre
234 rue du bois
71130 CLESSY

Mâcon, le 22 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,71 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY (BE3, BE8, BE9 (partie), BE10)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2025 sous le n° 2025194.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-12-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Germain
DELORME à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DELORME Germain
Les 4 vents
71220 Saint-Bonnet-de-Joux

Mâcon, le 12 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,80 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-JOUX (AC67, BM97, BN26, BN28, BN29, BN30, BN31, BN33, BN43, BN44)**, exploités par AUBOEUF Xavier.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 juillet 2025 sous le n° 2025197.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-21-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme GUIGUE
à La Chapelle-Naude



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GUIGUE Jérôme (Future SCEA DE LA
BUTELIERE)
56 route des Grands Bois
71500 La Chapelle-Naude

Mâcon, le 21 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2025 et complété le 17 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 320,54 ha situés sur les communes de :

- BRANGES : AI96, AI97, AI98 ;
- LA CHAPELLE-NAUDE : A14 (partie), A15 (partie), A16, A25 (partie), A28, A29, A30, A31, A33, A35, A37, A38, A39 (partie), A43, A44, A45, A46, A47, D177, D178, D197, D198, D199, D200, D203, D204, D205, D206, D207, F22, F27, F28, F29, F30, F32, F33, F38, F52, F53, F55, F84, F466, F469, F504, F655 ;
- LOUHANS : AM1, AM20, AM23, AM24, AM28, AM29, AM30, AM32, AM39, AM40, AM41, AM42, AM43, AM44, AM45, AM48, AM49, AM50, AM51, AM52, AM56, AM57, AM58, AM59, AM60, AM61, AM62, AM63, AM65, AM66, AM67, AM68, AM69, AM70, AM71, AM72, AM73, AM74, AM75, AM76, AM77, AM78, AM79, AM80, AM81, AM82, AM83, AM84, AM85, AM86, AM87, AM88, AM89, AM90, AM93, AM95, AM96, AM97, AM99, AM101, AM103, AM105, AM107, AM108, AM110, AM112, AM114, AM115, AM116, AM131, AM134, AM139, AM148, AM155, AM156, AM157, AM168, AM171, AM174, AM180, AM181, AM182, AN161, AN172 (partie), AO22, AO36, AO67 (partie), AO74, AO84, AO99, AO21, AO140, AO161, AP19, AP141, AP142, AP154, AP156, AP158, AS106, AS107, AS108, AS109, AS111, AS113, AS115, AS116, AS117, AS118, AS119, AS120, AS121, AS122, AS123, AS124, AS125, AS126, AS356 ;
- MONTPONT-EN-BRESSE : A436, A437, A439, A441, A443, A449, A450, A451, A452, A455, A456, A464, A465, A466, A467, A474, A475, A476, A478, A483, A485, B114, B116, B117, B118, B119, B121, B122, B123, B124, B125, B126, B127, B128, B129, B130, B131, B132, B139, B140, B141, B142, B143, B144, B145, B146, B147, B151 (partie), B165, B166, B167, B168, B169, B170, B172, B177, B178, B179, B180, B221, B238, B239, B263, B264, B265, B266, B267, B268, B269, B270, B271, B272, B580, B616, B617, B618, B757, C4, C5, C6, C7, C25, C26, C27, C32, C33, C46, C49, C50, C51, C52, C54, C55, C56, C64, C65, C66, C80, C86, C89, C98, C99, C102, C103, C104, C106, C107, C108, C109, C110, C111, C112, C114, C115, C117, C118, C119, C120, C125, C126, C128, C133, C135, C142, C144, C169, C170, C171, C172, C173, C174, C187, C188, C189, C190, C191, C193, C194, C206, C207, C234, C240, C241, C242, C243, C244, C245, C246, C248, C259, C261, C285, C286 (partie), C287, C290, C294, C298, C305, C307, C308, C325, D198, D199, D253, D260 ;
- SORNAY : E112, E113, E114, E115, E133, E153, E154, E156, E157, E172, E173, E174, E175, E177, E178, E179, E180, E184, E185, E186, E187, E188, E193, E194, E195, E196, E197, E200, E240, E246, E271, E297, E338, E339, E350, E360, E450, E452, E454, E475, E521, E523, F60, F61, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F114, F115, F116, F117, F118, F121, F122, F123, F133, F142, F143, F144, F172, F173, F174, F231, F232, F233, F234, F236, F276, F277, F287, F293, F463, F484, F641, F643, F644, F646, F783, F810, I272, I273, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE10, ZE11, ZE12, ZE14, ZE15, ZE16, ZE22, ZE27, ZE31, ZE32, ZE33, ZE34, ZE35, ZE36, ZE2 (partie) ;

exploités par le GAEC DE LA BUTELIERE.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2025 sous le n° 2025134.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-21-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
GUIGUE à La Chapelle-Naude



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GUIGUE Sébastien (Future SCEA DE LA
BUTELIERE)
85 route de Chantisy
71500 La Chapelle-Naude

Mâcon, le 21 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2025 et complété le 17 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 320,54 ha situés sur les communes de :

- BRANGES : AI96, AI97, AI98 ;
- LA CHAPELLE-NAUDE : A14 (partie), A15 (partie), A16, A25 (partie), A28, A29, A30, A31, A33, A35, A37, A38, A39 (partie), A43, A44, A45, A46, A47, D177, D178, D197, D198, D199, D200, D203, D204, D205, D206, D207, F22, F27, F28, F29, F30, F32, F33, F38, F52, F53, F55, F84, F466, F469, F504, F655 ;
- LOUHANS : AM1, AM20, AM23, AM24, AM28, AM29, AM30, AM32, AM39, AM40, AM41, AM42, AM43, AM44, AM45, AM48, AM49, AM50, AM51, AM52, AM56, AM57, AM58, AM59, AM60, AM61, AM62, AM63, AM65, AM66, AM67, AM68, AM69, AM70, AM71, AM72, AM73, AM74, AM75, AM76, AM77, AM78, AM79, AM80, AM81, AM82, AM83, AM84, AM85, AM86, AM87, AM88, AM89, AM90, AM93, AM95, AM96, AM97, AM99, AM101, AM103, AM105, AM107, AM108, AM110, AM112, AM114, AM115, AM116, AM131, AM134, AM139, AM148, AM155, AM156, AM157, AM168, AM171, AM174, AM180, AM181, AM182, AN161, AN172 (partie), AO22, AO36, AO67 (partie), AO74, AO84, AO99, AO21, AO140, AO161, AP19, AP141, AP142, AP154, AP156, AP158, AS106, AS107, AS108, AS109, AS111, AS113, AS115, AS116, AS117, AS118, AS119, AS120, AS121, AS122, AS123, AS124, AS125, AS126, AS356 ;
- MONTPONT-EN-BRESSE : A436, A437, A439, A441, A443, A449, A450, A451, A452, A455, A456, A464, A465, A466, A467, A474, A475, A476, A478, A483, A485, B114, B116, B117, B118, B119, B121, B122, B123, B124, B125, B126, B127, B128, B129, B130, B131, B132, B139, B140, B141, B142, B143, B144, B145, B146, B147, B151 (partie), B165, B166, B167, B168, B169, B170, B172, B177, B178, B179, B180, B221, B238, B239, B263, B264, B265, B266, B267, B268, B269, B270, B271, B272, B580, B616, B617, B618, B757, C4, C5, C6, C7, C25, C26, C27, C32, C33, C46, C49, C50, C51, C52, C54, C55, C56, C64, C65, C66, C80, C86, C89, C98, C99, C102, C103, C104, C106, C107, C108, C109, C110, C111, C112, C114, C115, C117, C118, C119, C120, C125, C126, C128, C133, C135, C142, C144, C169, C170, C171, C172, C173, C174, C187, C188, C189, C190, C191, C193, C194, C206, C207, C234, C240, C241, C242, C243, C244, C245, C246, C248, C259, C261, C285, C286 (partie), C287, C290, C294, C298, C305, C307, C308, C325, D198, D199, D253, D260 ;
- SORNAY : E112, E113, E114, E115, E133, E153, E154, E156, E157, E172, E173, E174, E175, E177, E178, E179, E180, E184, E185, E186, E187, E188, E193, E194, E195, E196, E197, E200, E240, E246, E271, E297, E338, E339, E350, E360, E450, E452, E454, E475, E521, E523, F60, F61, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F114, F115, F116, F117, F118, F121, F122, F123, F133, F142, F143, F144, F172, F173, F174, F231, F232, F233, F234, F236, F276, F277, F287, F293, F463, F484, F641, F643, F644, F646, F783, F810, I272, I273, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE10, ZE11, ZE12, ZE14, ZE15, ZE16, ZE22, ZE27, ZE31, ZE32, ZE33, ZE34, ZE35, ZE36, ZE2 (partie) ;

exploités par le GAEC DE LA BUTELIERE.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2025 sous le n° 2025135.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

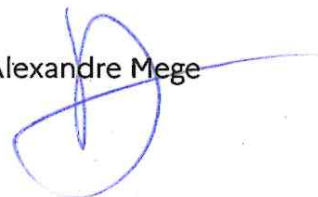
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-21-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BROSSES
à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES BROSSES
Château des brosses
71300 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 21 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025192

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,39 ha situés sur les communes de :

- BLANZY (AY78, AY93, AY95, G2, G3, G5, G6, G7, G9, G70, G76A, G82B, G438, G442, G445, G468A) ;
- SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (AH15, AH16, AH17, AH18, AH19, AH20, AH21, AH22, AH40, AH53 (partie)) ;

exploités par Monsieur COULON Christian et l'EARL DE LA MOTTE..

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2025 sous le n° 2025192.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-18-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DUBREUIL à
Saint-Martin-du-Tartre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DUBREUIL
8 rue des Chenevières
Maizeray
71460 Saint-Martin-du-Tartre

Mâcon, le 18 août 2025

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025251**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,09 ha situés sur la commune de **CULLES-LES-ROCHES (ZA36, ZA41)**, exploités par EARL BERTRAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2025 sous le n° 2025251.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-22-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC PELLENARD à
Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC PELLEARD
1651 route de généralard
71430 SAINT-VINCENT-BRAGNY

Mâcon, le 22 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025198

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,05 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY (BH5, BH8, BH9, BH11, BH12)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2025 sous le n° 2025198.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 novembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-06-00022

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA BRENNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BRENNE
3 Ter hameau de Bougelier
39210 PLASNE

Lons-le-Saunier, le 6 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 25 ha 80 a 00 ca situés sur les communes de Passenans, Grozon et Vadans, et exploités par l'EARL ACHARD et M. GRANDVIENNOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 août 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

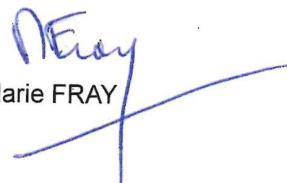
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA BRENNE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PASSENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 0015	6 ha 09 a 00 ca	M. POUX Christian
ZL 0019	0 ha 17 a 00 ca	M. POUX Christian
ZK 0049	2 ha 85 a 00 ca	M. POUX Christian
ZK 0050	1 ha 53 a 00 ca	M. POUX Christian
ZK 0051	0 ha 13 a 00 ca	M. POUX Christian
Commune de VADANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 0090	1 ha 34 a 55 ca	Mme CALLIER Bernadette
ZN 0055	1 ha 77 a 90 ca	M. LAJEUNE Frédéric
Commune de GROZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0006	3 ha 94 a 90 ca	M. LAJEUNE Jean-Yves
ZE 0007	3 ha 27 a 20 ca	Mme DUMOULIN Nicole
ZE 0008	1 ha 38 a 20 ca	Mme DUMOULIN Nicole
ZE 0009	1 ha 28 a 80 ca	M. LAJEUNE Bernard
ZH 0032	2 ha 18 a 90 ca	M. LAJEUNE Frédéric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-04-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES COUDRES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DES COUDRES
Mme BOUILLERET Célia et
M. LAMY Florian
rue de l'Ahier
39800 OUSSIÈRES

Lons-le-Saunier, le 4 août 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 168 ha 55 a 92 ca ca situés sur les communes de Oussières, Biefmorin, Montholier, Grozon, Neuville, Colonne, Mont-sous-Vaudrey, Aumont et Villers-les-Bois.

Votre dossier a été enregistré complet le 31 juillet 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES COUDRES
 DESCRIPTION DU PROJET : installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de OUSSIÈRES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0032	1 ha 34 a 57 ca	M. BOISSON Pascal
ZE 0032	1 ha 34 a 57 ca	M. BOISSON Pascal
ZE 0033	0 ha 37 a 64 ca	M. BOISSON Pascal
ZE 0060	1 ha 55 a 66 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0048	1 ha 33 a 84 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0048	1 ha 33 a 83 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0109	0 ha 98 a 54 ca	M. BOISSON Pascal
ZI 0056	1 ha 84 a 46 ca	M. BOISSON Pascal
ZK 0010	3 ha 50 a 85 ca	M. BOISSON Pascal
ZK 0010	0 ha 38 a 99 ca	M. BOISSON Pascal
ZK 0120	0 ha 43 a 60 ca	M. BOISSON Pascal
ZK 0132	0 ha 77 a 56 ca	M. BOISSON Pascal
ZK 0120	0 ha 87 a 18 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0053	0 ha 41 a 09 ca	M. FAGOT Benoît
ZH 0053	0 ha 41 a 10 ca	M. FAGOT Benoît
ZH 0054	0 ha 45 a 56 ca	M. FAGOT Benoît
ZH 0054	0 ha 45 a 57 ca	M. FAGOT Benoît
ZH 0055	3 ha 16 a 54 ca	M. FAGOT Benoît
ZH 0112	0 ha 84 a 57 ca	Mme LAVERRIERE Marie-Thérèse
ZH 0112	0 ha 84 a 58 ca	Mme LAVERRIERE Marie-Thérèse
ZH 0046	0 ha 94 a 75 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0063	0 ha 37 a 10 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0063	1 ha 85 a 50 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0065	3 ha 41 a 72 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0066	3 ha 44 a 46 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0066	1 ha 72 a 23 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZK 0140	3 ha 00 a 83 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZK 0200	1 ha 06 a 75 ca	M. BOISSON Pierre-Marie Joseph
ZH 0056	1 ha 06 a 98 ca	M. FAGOT Gabriel
ZH 0057	1 ha 33 a 27 ca	M. FAGOT Gabriel
ZH 0057	1 ha 33 a 28 ca	M. FAGOT Gabriel
ZK 0027	1 ha 35 a 95 ca	Mme GUYON Nadine
ZK 0001	1 ha 00 a 00 ca	M. BOISSON Pierre Léon
ZH 0073	0 ha 79 a 45 ca	M. BOISSON Eric
ZH 0073	0 ha 39 a 72 ca	M. BOISSON Eric
ZK 0018	0 ha 44 a 44 ca	M. BOISSON Patrice
ZK 0020	1 ha 55 a 37 ca	M. BOISSON Patrice
ZK 0020	1 ha 55 a 37 ca	M. BOISSON Patrice
ZH 0016	0 ha 79 a 50 ca	Mme SAUGET Véronique
ZH 0016	0 ha 79 a 50 ca	Mme SAUGET Véronique

ZH 0017	0 ha 50 a 12 ca	Mme SAUGET Véronique
ZH 0076	0 ha 81 a 15 ca	Mme POUTHIER Liliane
ZH 0070	0 ha 64 a 76 ca	M. et Mme GIRARD Pierre
ZH 0071	0 ha 38 a 41 ca	M. et Mme GIRARD Pierre
ZH 0020	1 ha 66 a 08 ca	M. BOISSON Didier
ZH 0020	0 ha 83 a 04 ca	M. BOISSON Didier
ZH 0044	0 ha 48 a 69 ca	M. BOISSON Didier
ZK 0008	1 ha 34 ca 64 a	M. BOISSON Didier
ZK 0008	0 ha 67 a 32 ca	M. BOISSON Didier
ZK 0023	3 ha 20 a 14 ca	M. BOISSON Didier
ZK 0043	1 ha 01 a 96 ca	M. BOISSON Didier
ZK 0170	0 ha 80 a 06 ca	M. BOISSON Didier
ZH 0062	0 ha 30 a 24 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZH 0072	0 ha 25 a 15 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZI 0055	2 ha 67 a 00 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZI 0057	0 ha 33 a 14 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZH 0026	0 ha 71 a 88 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0026	0 ha 71 a 88 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0047	3 ha 19 a 99 ca	M. BOISSON Etienne
ZK 0082	0 ha 15 a 83 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0006	1 ha 24 a 47 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0007	0 ha 80 a 77 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0025	0 ha 46 a 87 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0025	0 ha 46 a 88 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0049	0 ha 89 a 15 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0049	0 ha 89 a 15 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0051	0 ha 34 a 18 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0051	0 ha 34 a 19 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0052	0 ha 09 a 55 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0052	0 ha 09 a 56 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0074	0 ha 47 a 82 ca	M. BOISSON Etienne
ZH 0075	0 ha 22 a 80 ca	M. BOISSON Etienne
ZK 0090	0 ha 42 a 12 ca	M. BOISSON Etienne
ZK 0022	0 ha 58 a 23 ca	Mme BOISSON Maryline
ZH 0024	0 ha 24 a 34 ca	M. PARDON, Mme AUBERT Anne, M. AUBERT Jean-Paul, M. GISCARD Nicolas, M. GISCARD Charlie
ZK 0122	0 ha 53 a 45 ca	M. PARDON, Mme AUBERT Anne, M. AUBERT Jean-Paul, M. GISCARD Nicolas, M. GISCARD Charlie
ZK 0021	1 ha 51 a 93 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZK 0021	1 ha 51 a 93 ca	M. BOISSON Jean-Michel
Commune de BIEFMORIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0037	1 ha 47 a 20 ca	Mme BOISSON Marie-Ange
ZA 0071	2 ha 07 a 00 ca	M. BARDOUX Philippe
ZA 0071	0 ha 14 a 20 ca	M. BARDOUX Philippe
ZA 0098	0 ha 81 a 60 ca	M. BARDOUX Philippe

ZA 0099	0 ha 55 a 40 ca	M. BARDOUX Philippe
ZA 0089	1 ha 30 a 20 ca	Mme BARDOUX Patricia
ZA 0090	1 ha 95 a 00 ca	Mme BARDOUX Patricia
Commune de MONTHOLIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0130	0 ha 51 a 93 ca	M. PARIS Maurice
ZI 0189	0 ha 79 a 74 ca	Mme GUILLEBAUD Jocelyne
ZI 0189	1 ha 59 a 48 ca	Mme GUILLEBAUD Jocelyne
Commune de GROZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0070	0 ha 29 a 10 ca	Mme CLERC Madeleine
ZK 0071	3 ha 86 a 50 ca	Mme CLERC Madeleine
ZK 0038	3 ha 75 a 00 ca	M. BOISSON Etienne
Commune de NEUVILLEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0008	1 ha 32 a 75 ca	M. PARDON, Mme AUBERT Anne, M. AUBERT Jean-Paul, M. GISCARD Nicolas, M. GISCARD Charlie
ZD 0052	5 ha 36 a 14 ca	Mme BOISSON Marcelle, Mme MEUNIER née BOISSON Chantal
ZH 0026	2 ha 41 a 64 ca	Mme BOICHUT Jocelyne
ZD 0002	0 ha 84 a 64 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZE 0028	5 ha 10 a 22 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZD 0004	0 ha 28 a 42 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZD 0061	1 ha 32 a 72 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0040	1 ha 44 a 51 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZD 0038	0 ha 89 a 49 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZD 0039	0 ha 34 a 70 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZH 0007	0 ha 60 a 36 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZH 0009	0 ha 45 a 83 ca	M. BOISSON Pascal
ZD 0005	1 ha 14 a 64 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0006	0 ha 21 a 70 ca	M. BOISSON Pascal
ZH 0050	0 ha 37 a 56 ca	M. BOISSON Pascal
ZD 0003	0 ha 58 a 23 ca	Mme BOISSON Maryline
ZD 0005	1 ha 51 a 70 ca	Mme BOISSON Maryline
ZH 0001	1 ha 56 a 38 ca	Mme BEAUBERNARD Martine
Commune de COLONNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZR 0063	1 ha 97 a 93 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZR 0063	1 ha 97 a 94 ca	M. BOISSON Jean-Michel
ZR 0065	0 ha 08 a 54 ca	M. BOISSON Didier
ZR 0066	1 ha 22 a 55 ca	M. BOISSON Didier
ZR 0081	0 ha 01 a 60 ca	M. BOISSON Didier
ZR 0064	1 ha 03 a 43 ca	M. BOISSON Didier
ZR 0064	1 ha 03 a 43 ca	M. BOISSON Didier
ZR 0048	1 ha 12 a 74 ca	M. BOISSON Pascal
ZR 0048	2 ha 25 a 49 ca	M. BOISSON Pascal
ZR 0046	1 ha 57 a 87 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie

ZR 0046	1 ha 57 a 87 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZR 0047	0 ha 21 a 14 ca	M. BOISSON Pierre Léon Marie
ZR 0014	0 ha 85 a 64 ca	M. BOISSON Michel
ZR 0014	0 ha 85 a 65 ca	M. BOISSON Michel
ZR 0067	1 ha 02 a 59 ca	M. BONNOT Alexandre
ZR 0067	1 ha 02 a 59 ca	M. BONNOT Alexandre
ZR 0060	0 ha 14 a 51 ca	Mme BOISSON Maryline
ZR 0061	0 ha 38 a 44 ca	Mme BOISSON Maryline
ZR 0062	0 ha 67 a 57 ca	Mme BOISSON Maryline
ZR 0041	1 ha 03 a 16 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0042	0 ha 05 a 51 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0043	0 ha 24 a 49 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0043	0 ha 24 a 50 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0044	0 ha 29 a 31 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0044	0 ha 29 a 32 ca	M. BOISSON Etienne
ZR 0045	0 ha 28 a 98 ca	M. BOISSON Etienne
Commune de MONT-SOUS-VAUDREY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0014	1 ha 62 a 00 ca	M. MONGENET Christophe
Commune de AUMONT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0001	0 ha 90 a 25 ca	M. BOISSON Didier
ZK 0003	0 ha 90 a 22 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZK 0004	0 ha 55 a 67 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZK 0006	0 ha 70 a 41 ca	Commune de OUSSIÈRES
ZK 0006	0 ha 70 a 42 ca	Commune de OUSSIÈRES
Commune de VILLERS LES BOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0016	0 ha 33 a 95 ca	M. DURET Frédéric
ZH 0016	0 ha 33 a 95 ca	M. DURET Frédéric
ZH 0017	1 ha 48 a 33 ca	M. DURET Frédéric
ZH 0017	2 ha 96 a 66 ca	M. DURET Frédéric
ZD 0171	0 ha 32 a 07 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0171	0 ha 64 a 13 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0171	0 ha 71 a 19 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0171	0 ha 71 a 18 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0211	0 ha 59 a 61 ca	M. BOISSON Etienne
ZD 0078	1 ha 79 a 00 ca	Mme GRIESSEN Ruth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-20-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
GAILLARD Jérémie



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

M. GAILLARD Jérémie
14 rue d'amont
21250 BONNENCONTRE

Lons-le-Saunier, le **20 AOÛT 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 36 a 80 ca situés sur la commune de TAVAUX et exploité par M. DAUBIGNEY Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 août 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 décembre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. GAILLARD Jérémie
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TAVAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0019	1 ha 36 a 80 ca	Mme GAILLARD Marie-Pierre, Mme GIANNINI Elisabeth, Mme BONNOTTE Jeanine, M. BONNOTE Denis, Mme ROBIN Denise, Mme MARESCHAL Monique, M. VOLAND Philippe, M. VOLAND Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-04-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GONTHIER Jean



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Monsieur GONTHIER Jean
13 rue nationale
39500 TAVAUX

Lons-le-Saunier, le 04 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 15 a 90 ca situés sur la commune de TAVAUX et exploités par M. DAUBIGNEY Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} août 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

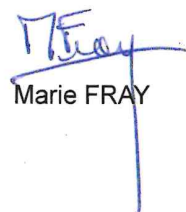
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur GONTHIER Jean
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TAVAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0032	0 ha 15 a 90 ca	M. RABUT Antoine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-16-00006

décision favorable autorisation exploiter GAEC
CHASTAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 décembre 2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 10 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHASTAN
	Commune	ROTHONAY (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL JACQUAND
	Surface demandée	3 ha 12 a 50 ca en concurrence
	Dans les communes	CHAVERIA (39270), BEFFIA (39270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale déposée complète le 10 septembre 2025, présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 12 novembre 2025 :

- demande du GAEC BUCHIN
- surface demandée en concurrence : 3 ha 12 a 50 ca concernant les parcelles ZA 0032, ZA 0033 et ZC 0039 sur les communes de CHAVERIA et BEFFIA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC CHASTAN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (186 ha 34 a 16 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 120

- la demande du GAEC BUCHIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (177 ha 49 a 92 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 70

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC CHASTAN répond au même rang de priorité que celle du GAEC BUCHIN ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC CHASTAN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC CHASTAN est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAVERIA et BEFFIA rattachées au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC BUCHIN :

Référence Cadastre commune de CHAVERIA	Surface
ZA 0032	1 ha 00 a 00 ca
ZA 0033	1 ha 04 a 50 ca
Référence Cadastre commune de BEFFIA	Surface
ZC 0039	1 ha 08 a 00 ca

Soit une surface totale de 3 ha 12 a 50 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura - BFC-2025-12-16-00006 - décision favorable autorisation exploiter GAEC CHASTAN

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-16-00005

décision partielle autorisation exploiter-GAEC
BUCHIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16 décembre 2025

Arrêté N°

portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 10 septembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUCHIN
	Commune	ALIEZE (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL JACQUAND
	Surface demandée	51 ha 32 a 60 ca dont 3 ha 12 a 50 ca en concurrence
	Dans les communes	CHAVERIA (39270), BEFFIA (39270), PRESILLY (39270), ORGELET (39270), DOMPIERRE-SUR-MONT (39270)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 10 novembre 2025, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 12 novembre 2025 :

- demande du GAEC CHASTAN
- surface demandée en concurrence : 3 ha 12 a 50 ca concernant les parcelles ZA 0032, ZA 0033 et ZC 0039 sur les communes de CHAVERIA et BEFFIA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BUCHIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieur à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (177 ha 49 a 92 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 70

- la demande du GAEC CHASTAN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (186 ha 34 a 16 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 120

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BUCHIN répond au même rang de priorité que celle du GAEC CHASTAN ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC CHASTAN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC BUCHIN n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAVERIA et BEFFIA rattachées au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC CHASTAN :

Référence Cadastre commune de CHAVERIA	Surface
ZA 0032	1 ha 00 a 00 ca
ZA 0033	1 ha 04 a 50 ca
Référence Cadastre commune de BEFFIA	Surface
ZC 0039	1 ha 08 a 00 ca

Soit une surface totale de **3 ha 12 a 50 ca**.

ARTICLE 2:

Le **GAEC BUCHIN est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PRESILLY, ORGELET, DOMPIERRE-SUR-MONT rattachées au département du jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de PRESILLY	Surface
ZA 0050	3 ha 12 a 80 ca
ZA 0034	4 ha 84 a 40 ca
ZA 0080	2 ha 89 a 60 ca
ZA 0082	9 ha 51 a 30 ca
ZA 0084	2 ha 80 a 50 ca
ZB 0087	2 ha 42 a 20 ca
ZB 0085	0 ha 20 a 50 ca
ZA 0056	0 ha 12 a 30 ca
ZB 0100	1 ha 25 a 70 ca
ZB 0102	2 ha 96 a 80 ca
ZD 0037	0 ha 78 a 00 ca
ZA 0029	1 ha 50 a 60 ca
ZB 0107	5 ha 54 a 80 ca
ZB 0089	2 ha 21 a 10 ca
Référence Cadastre commune de ORGELET	Surface
ZA 0005	0 ha 84 a 80 ca
ZA 0006	0 ha 23 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale commune de DOMPIERRE-SUR-MONT	Surface
ZD 0004	0 ha 29 a 30 ca
ZC 0031	2 ha 18 a 90 ca
ZB 0034	1 ha 53 a 20 ca
ZB 0035	0 ha 37 a 20 ca
ZB 0038	2 ha 52 a 60 ca

Soit une surface totale de 48 ha 20 a 10 ca.


ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-03-00003

Arrêté portant composition du conseil de l'école
académique de la formation continue (CEAFC)
de l'académie de Besançon



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole académique de la formation continue

Ecole académique de la formation continue

Affaire suivie par

Isabelle Poyard

Tél : 03 81 65 74 23

Mél : ce.eafc@ac-besancon.fr

Besançon, le 03 décembre 2025

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE
(CEAFC) DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire n°2019-133 du 23 septembre 2019 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022,

Vu la circulaire MENJS - DGRH F1- DGESCO C1-2 du 11 février 2022 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue (E AFC) de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer le pilotage du service académique dénommé « école académique de la formation continue » (EAFC) de l'académie de Besançon est institué un conseil de l'école académique de la formation continue (CEAFC).

Cette instance est notamment chargée :

- d'arrêter les orientations générales, stratégiques et budgétaires,
- de préparer le programme académique de formation et les principes de sa mise en œuvre,
- d'en assurer la présentation aux membres du conseil académique de formation
- d'en valider l'organisation,
- d'en évaluer les résultats.

Le CEAFC discute et suit la mise en œuvre du projet stratégique pluriannuel de l'EAFC, ainsi que les grands axes de la politique académique de formation continue. Le CEAFC s'appuie sur le conseil scientifique pour les actions de recherche engagées par l'EAFC pour enrichir l'offre de formation dans le cadre de l'innovation.

Article 2 : le CEAFC de l'académie de Besançon est composé des membres suivants :

En qualité de représentants de l'administration au conseil académique de formation :

- Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon,
- Monsieur Frédéric DEHAN, Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame Alma LOPES, Secrétaire générale de l'académie de Besançon,
- Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire général adjoint – Directeur des Ressources Humaines,
- Monsieur Samuel ROUZET, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs,
- Monsieur Fabien BEN, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,
- Madame Catherine RIDARD, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône,
- Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
- Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER ou Monsieur Ayman EL-SHAFFEY, co-doyen des IA-IPR,
- Madame Virginie COUPRIAUX ou Madame Cassandre LE MAUFF, co-doyenne des IEN ET-EG-IO,
- Madame Gilliane FERRAND ou Madame Delphine RABA, co-doyenne des IEN 1^{er} degré,
- Madame Isabelle BERTRAND, Directrice académique de la pédagogie (DAP),
- Monsieur Guillaume RIVOIRE, Directeur de la Communication,
- Madame Emmanuelle HARDY, Déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE),
- Madame Evelyne GERBERT-GAILLARD, Conseillère académique recherche-développement, expérimentation et innovation,
- Monsieur Stéphane PINI, Délégué régional au numérique pour l'éducation (DRNE),
- Madame Natacha LANAUD-LECOMTE, Déléguée régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC),
- Madame Anne EBANO, Déléguée régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DRAEAC),
- Monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse et aux sports (DRAJES),

- Monsieur Didier PERRAULT, Délégué régional académique à l'information et à l'orientation (DRAIO),
- Madame Elodie PASTEUR, Conseillère technique ASH.

Au titre de l'équipe de direction de l'EAFC :

- Madame Isabelle POYARD, Directrice de l'EAFC de l'académie de Besançon,
- Madame Rachel MEHENNI, Directrice adjointe administratif et financier de l'EAFC,
- Madame Christel TALLANDIER, Directrice adjointe à la coordination pédagogique de l'EAFC.

Au titre des représentants des structures partenaires de l'EAFC :

- Monsieur Frédéric MUYARD, Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Université de Franche-Comté (INSPE),
- Madame Laure LUCHEZ, Directrice territoriale du Réseau Canopé,
- Monsieur Denis PASCO, Directeur exécutif de la Maison Universitaire de l'Education (MUE).

Au titre de personnels invités :

- Madame Stéphanie JEUNE, Conseillère en formation continue du 1^{er} degré du département du Doubs ;
- Madame Lætitia PICOT, Conseillère en formation continue du 1^{er} degré du département du Jura ;
- Madame Carole IVANCE, Conseillère en formation continue du 1^{er} degré du département de la Haute-Saône ;
- Madame Anne-Lise ROUSSEY, Conseillère en formation continue du 1^{er} degré du département du Territoire de Belfort.

Article 3 : Le CEAFC est réuni au moins une fois par an et en tant que de besoin, d'après un ordre du jour proposé par le Comité de Direction. Chaque réunion du CEAFC fait l'objet d'un compte rendu adressé aux personnels de l'École.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI